

EURO-FITTING MANAGEMENT N.V. / S.A.
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
Les « Conditions »

1. GÉNÉRALITÉS – DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales d'achat, les termes et expressions utilisés ci-dessous sont définis comme suit :

« **Acheteur** » ou « **Eurofit** » : Euro-Fitting Management SA, dont le siège social est sis à 1930 ZAVENTEM, Belgicastraat 11, Belgique et inscrite à la B.C.E. sous le numéro d'entreprise 0464.360.675, et toutes ses sociétés d'exploitation ;

« **Vendeur** » : la personne (professionnelle) ou l'entreprise auprès de laquelle Eurofit achète des biens ou des services de toute sorte (collectivement : les « **Produits** »).

2. APPLICABILITÉ

- 2.1** Les présentes Conditions, telles que modifiées occasionnellement, s'appliquent à toutes les demandes, propositions, offres, contrats, commandes, listes de prix, publicités, devis, ordres, confirmations de commande, conventions et autres actes juridiques relatifs aux Produits (chacun séparément, ainsi que conjointement, étant désignés comme le « **Contrat** »).
- 2.2** L'applicabilité des conditions générales utilisées par le Vendeur, est expressément exclue, sauf convention contraire écrite.
- 2.3** Les présentes Conditions annulent et remplacent tous les accords, ententes ou communications antérieurs, écrits ou verbaux, entre l'Acheteur et le Vendeur.
- 2.4** Des conditions différentes et/ou supplémentaires et/ou des modalités différentes ne peuvent être invoquées par le Vendeur que si et dans la mesure où l'Acheteur les a expressément acceptées par écrit.
- 2.5** En cas de conflit, les engagements spécialement convenus prévalent sur les présentes Conditions.
- 2.6** Le Vendeur prend connaissance et prend acte de la politique de Responsabilité Sociale de l'Acheteur, celle-ci étant disponible sur www.eurofitgroup.com. Le Vendeur agira conformément aux principes et exigences qui y sont énoncés. Le Vendeur reconnaît que la parfaite conformité à ces principes et exigences est une condition préalable essentielle à toute relation commerciale entre l'Acheteur et le Vendeur.

3. CONCLUSION D'UN CONTRAT

- 3.1** Sauf accord contraire explicite de l'Acheteur, tout devis ou offre du Vendeur est irrévocable et reste valable au moins pendant la période clairement spécifiée par le Vendeur qui ne peut être inférieure à (8) huit semaines.
- 3.2** Aucun devis, ni aucune offre ne lie Eurofit d'aucune manière.
- 3.3** Un contrat n'est conclu que lorsqu'une commande est passée auprès du Vendeur par Eurofit et que cette commande a été acceptée par le Vendeur ou n'a pas été rejetée par lui dans un délai de (10) dix jours. L'acceptation par le Vendeur d'une commande de l'Acheteur implique également l'acceptation des présentes Conditions dans le cadre du Contrat.

- 3.4** Eurofit se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment si le Vendeur n'a pas encore commencé la mise en œuvre du Contrat.
- 3.5** Eurofit se réserve le droit de modifier sa commande à tout moment moyennant un préavis écrit de (5) cinq jours. Si une telle modification implique une augmentation ou une diminution de la quantité de Produits spécifiée dans la commande initiale ou du coût ou du délai de livraison ou d'exécution, l'Acheteur et le Vendeur conviendront d'un ajustement juste et raisonnable du prix convenu et/ou du calendrier de livraison et le Vendeur fournira à l'Acheteur toutes les facilités et informations nécessaires pour l'aider à accepter un (de) tel(s) ajustement(s). Toute demande d'ajustement en vertu de cette disposition doit être reçue par l'Acheteur dans les trente jours qui suivent la date à laquelle le changement est ordonné.
- 3.6** Aucun travail supplémentaire ne donnera lieu à un ajustement de prix si le Vendeur pouvait ou aurait dû le prévoir.

4. LES PRIX ET PAIEMENTS

- 4.1** Tous les prix s'entendent hors TVA et comprennent les frais d'emballage, de transport et autres frais liés à l'exécution des obligations du Vendeur, sauf indication contraire expresse.
- 4.2** Le paiement doit être effectué dans un délai de (60) soixante jours après la réception de la facture, l'achèvement et/ou la livraison des Produits, la date la plus tardive étant retenue.
- 4.3** Le Vendeur n'est pas autorisé à compenser ses créances (exigibles ou non) qu'il détient à charge d'Eurofit avec des montants dont le Vendeur serait redevable au profit de Eurofit.
- 4.4** Sans préjudice de l'article 3.5 des présentes Conditions, les prix ne peuvent être modifiés que si la commande indique les circonstances qui peuvent conduire à un ajustement de prix et la manière dont cet ajustement a lieu. Tout ajustement de prix doit être soumis à Eurofit pour examen et approbation avant sa mise en œuvre.
- 4.5** En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, Eurofit ne sera redevable d'intérêts sur le montant en question qu'après avoir été déclarée en défaut par écrit par le Vendeur et que si l'Acheteur n'a pas remédié à ce défaut dans les (10) dix jours ouvrables qui suivent la date de réception de cette notification. Dans un tel cas, Eurofit paiera le plus bas des taux d'intérêt suivants : soit le taux d'intérêt interbancaire européen applicable à la date de la notification avec une échéance de trois mois (Euribor 3 mois), soit les intérêts légalement applicables en vigueur à la date de la notification.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT

- 5.1** Les livraisons partielles ne sont pas autorisées, sauf convention contraire expresse.
- 5.2** Les produits seront livrés à l'endroit et à l'heure convenus conformément aux Incoterms Delivery Duty Paid (DDP) (dernière version) applicables à ce moment-là. Eurofit est toujours libre de modifier l'adresse de livraison et/ou de prolonger le délai de livraison, contre compensation des frais supplémentaires raisonnablement encourus par le Vendeur.
- 5.3** En cas de non-livraison, de livraison tardive ou de livraison partielle, le Vendeur est défaillant sans autre notification. Eurofit est alors en droit (sans préavis, ni intervention judiciaire et sans préjudice de tout autre droit d'Eurofit, y compris l'indemnisation des dommages) de résilier le Contrat en tout ou partie, sans qu'Eurofit soit redevable d'aucune indemnité. Si la quantité de marchandises livrées est supérieure ou inférieure au montant convenu, Eurofit se réserve le droit de refuser le surplus ou de le retourner aux frais et risques du Vendeur ou, si la quantité de marchandises livrées est inférieure, de refuser la livraison.
- 5.4** Les Produits livrés sont acceptés si, après inspection visuelle, ils correspondent aux termes du Contrat. L'acceptation au sens du présent article ne fait pas obstacle à une réclamation ultérieure

d'Eurofit en raison de défauts ou d'imperfections des Produits et/ou de l'inexécution du Contrat par le Vendeur.

- 5.5** Le Vendeur informera immédiatement Eurofit d'un dépassement imminent du délai de livraison par écrit ou par e-mail, en précisant la nature de ces circonstances, les mesures qu'il a prises ou prendra et la durée probable du retard. Cela n'affecte pas les conséquences éventuelles d'un tel retard selon les termes du Contrat, des Conditions ou des dispositions légales.

6. EMBALLAGE

- 6.1** Les produits seront emballés aux frais et aux risques du Vendeur de la meilleure manière possible, protégés conformément aux normes de protection de l'environnement et autres législations pertinentes, et marqués conformément aux instructions d'Eurofit afin qu'ils soient en bon état, qu'ils soient transportés en toute sécurité et puissent être déchargés. Toutes les exigences particulières spécifiées par Eurofit pour l'emballage et le transport seront soigneusement respectées par le Vendeur. Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'avis d'expédition et de listes d'emballage clairement organisés et dûment remplis, avec toutes les informations nécessaires telles que les numéros de référence, numéros de commande, descriptions claires des produits, numéros, etc.

- 6.2** Si le Vendeur ne respecte pas les dispositions ci-dessus, Eurofit est en droit de refuser la livraison.

- 6.3** Le Vendeur est tenu d'indemniser Eurofit pour tout dommage subi par Eurofit du fait de livraisons qui ne sont pas correctement emballées, protégées, transportées et/ou marquées, et d'indemniser Eurofit de toute réclamation éventuelle relative aux dommages subis par des tiers en conséquence.

7. CONTRÔLE

- 7.1** Eurofit est à tout moment en droit de soumettre ou de faire soumettre les marchandises à livrer (ou livrées) à un contrôle quel que soit le lieu où elles se trouvent, ou de vérifier si les prestations fournies sont conformes au Contrat et aux présentes Conditions. Le Vendeur apportera gratuitement sa coopération à ce contrôle.

- 7.2** Le contrôle effectué par Eurofit, conformément au présent article 7, ne dégage le Vendeur d'aucune responsabilité et le Vendeur ne peut tirer aucun droit des résultats d'un contrôle ou d'un examen, ou de l'omission continue de ceux-ci.

8. AUTORISATIONS

- 8.1** Le Vendeur disposera de tous les agréments et autorisations légaux nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Vendeur doit immédiatement informer Eurofit de tout changement.

- 8.2** En cas de difficultés dues à la négligence du Vendeur à cet égard, Eurofit se réserve le droit de résilier le Contrat et de recouvrer auprès du Vendeur les frais supplémentaires encourus et les amendes éventuelles.

9. GARANTIES

- 9.1** Il est interdit au Vendeur de sous-traiter ou de céder la fourniture de tout ou partie des Produits à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur ne peut céder aucun droit ou créance qu'il pourrait avoir en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Lorsque le consentement à la sous-traitance ou à la cession est donné, le Vendeur sera responsable de tout acte ou omission des sous-traitants ou cessionnaires du Vendeur à tous égards.

- 9.2** Le Vendeur garantit que tous les Produits:

- (i) présentent les caractéristiques convenues;
- (ii) sont de qualité satisfaisante et exempts de défauts et de droits de tiers;
- (iii) sont appropriés et adaptés à l'utilisation envisagée;
- (iv) dans la mesure où les services doivent être fournis, seront exécutés de manière professionnelle et sans interruption;
- (v) sont conformes à l'ensemble de la réglementation et de la législation applicables, y compris dans les domaines de la qualité, de la santé, de la sécurité et de l'environnement, tant dans le pays de livraison que dans le pays de destination; et
- (vi) sont fournis et accompagnés de toutes les informations, pièces, outils et instructions nécessaires à une utilisation correcte et sûre.

9.3 Le Vendeur garantit que les composants des produits fournis et de l'entretien nécessaires pour maintenir les éléments livrés en bon état pendant une période de cinq ans peuvent être obtenus par Eurofit auprès du Vendeur ou peuvent être obtenus par Eurofit aux prix du marché.

9.4 Si les Produits ne correspondent pas à ce qu'Eurofit était en droit d'attendre en vertu du Contrat, Eurofit est en droit de retourner les Produits aux frais du Vendeur dans un délai de (20) vingt jours ouvrables après avoir constaté le défaut de conformité, sans préjudice de tout droit de résolution et/ou d'indemnisation d'Eurofit. À la demande d'Eurofit, le Vendeur s'engage à faire procéder, à ses frais, à la réparation ou au remplacement immédiat des Produits.

9.5 Si un défaut des Produits (y compris l'emballage) est porté à la connaissance du Vendeur ou de l'Acheteur, cette partie en informera immédiatement l'autre partie en précisant : le type de défaut, les Produits concernés et toute autre information susceptible de l'intéresser. L'Acheteur et le Vendeur prendront alors les mesures nécessaires en concertation en fonction des circonstances. Seule Eurofit est habilitée à décider si des mesures et quelles mesures seront prises et comment leur mise en œuvre aura lieu. Le Vendeur fournira toute l'assistance raisonnable dans la mise en œuvre de ces mesures et, s'il y a lieu de l'en tenir responsable, il en supportera les coûts.

9.6 Sauf accord écrit contraire, un délai de garantie d'au moins (3) trois ans s'applique après la livraison ou la fourniture des Produits, délai pendant lequel le Vendeur est tenu d'assurer gratuitement la réparation des défauts ou le réapprovisionnement des Produits, quelle que soit la raison de ce défaut. Un délai de garantie convenu recommence à courir après l'acceptation de la réparation, du remplacement ou du complément achevé auquel les dispositions de la garantie s'appliquent.

10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1 Le Vendeur est responsable de tous les dommages (y compris les dommages causés à l'Acheteur, à ses employés, aux tiers, y compris les acheteurs ou utilisateurs ultérieurs des Produits) qui découlent de l'exécution (par le Vendeur ou par un tiers) du Contrat.

10.2 Le Vendeur couvre sa responsabilité en vertu de la loi et des présentes Conditions et, en fonction des travaux et des risques, s'assure de manière adéquate et maintient son assurance, à ses propres frais, auprès d'un assureur renommé. A la demande d'Eurofit, le Vendeur soumettra rapidement les polices d'assurance ou une copie de celles-ci, et une preuve de paiement des primes. Le vendeur cède d'avance à Eurofit toutes les créances portant sur des indemnités d'assurance, dans la mesure où elles concernent des dommages pour lesquels le vendeur est responsable envers Eurofit. La responsabilité du Vendeur n'est pas limitée par son obligation d'assurance ou par la couverture fournie par cette assurance.

10.3 Si Eurofit fournit au Vendeur des matériaux tels que des outils, des dessins, des spécifications, des logiciels, des matières premières, des consommables et des pièces détachées, le Vendeur doit fournir à Eurofit une assurance suffisante pour couvrir le vol, le feu et autres urgences avec une couverture minimale adéquate pour couvrir complètement les dommages. À la demande d'Eurofit, le Vendeur fournira à Eurofit une copie de la police.

10.4 Sauf en cas d'intention frauduleuse ou de négligence grave, Eurofit ne sera pas responsable envers le Vendeur d'un quelconque dommage résultant du non-respect, de l'exécution tardive ou incorrecte du Contrat ou de la violation par Eurofit de quelque obligation contractuelle ou non contractuelle que ce soit.

11. RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

11.1 La propriété et les risques des marchandises sont transférés à Eurofit dès qu'elles ont été livrées et acceptées conformément à l'article 5.4 des présentes Conditions, sauf convention contraire.

11.2 À la demande d'Eurofit, le transfert de propriété des Produits peut intervenir avant la livraison et l'acceptation des Produits conformément à l'article 5.4 des présentes Conditions. Dans un tel cas, le Vendeur est tenu de conserver la possession de ces Produits et de les identifier clairement comme étant la propriété d'Eurofit et de fournir à Eurofit une déclaration de propriété à sa demande. Le vendeur est responsable de la perte ou de la détérioration des marchandises. Si un tiers revendique un droit sur les marchandises visées au présent article et/ou saisit lesdites marchandises, le Vendeur informera le tiers du fait qu'Eurofit est propriétaire de ces marchandises, et il informera Eurofit de la revendication et/ou de la saisie.

11.3 Eurofit n'accepte aucune réserve de propriété.

11.4 Le Vendeur renonce à tous les droits et pouvoirs auxquels il pourrait avoir droit en vertu d'un privilège ou d'un droit de suite.

11.5 Eurofit a à tout moment le droit d'enlever ou de faire enlever ses biens du lieu où ils se trouvent et de le faire par ou pour le Vendeur.

12. ANNULATION ET RÉSILIATION

12.1 Sans préjudice du droit d'Eurofit d'exiger la réparation de tout dommage causé et sans préjudice des autres droits d'Eurofit en vertu de quelque contrat que ce soit et sans qu'Eurofit ne soit responsable d'aucune indemnisation, Eurofit a le droit au choix de suspendre ses propres obligations de paiement, d'annuler toutes les commandes en cours, de suspendre totalement ou partiellement l'exécution de tout contrat et/ou de résilier le contrat (avec effet immédiat) par écrit sans intervention judiciaire (sans responsabilité de Eurofit) dans les cas suivants :

- (i) l'inexécution par le Vendeur de (l'une de) ses obligations importantes en vertu du Contrat ou des contrats qui lui sont associés;
- (ii) l'inexécution par le Vendeur de (l'une de) ses autres obligations en vertu du Contrat ou des contrats qui lui sont associés, malgré un rappel écrit de l'Acheteur;
- (iii) l'insolvabilité du Vendeur ou une réorganisation judiciaire ou une faillite du Vendeur, ou la mise sous séquestre ou sous administration judiciaire du Vendeur;
- (iv) la liquidation, la vente ou la cessation d'activité du Vendeur;
- (v) la révocation des autorisations du Vendeur nécessaires à la mise en œuvre du Contrat;
- (vi) la saisie de l'un quelconque des actifs du Vendeur; et
- (vii) saisie-arrêt d'Eurofit à la charge du Vendeur.

- 12.2** En cas de survenance d'un événement visé à l'article 12.1, toutes les créances qu'Eurofit peut avoir du ou obtenir contre le Vendeur sont immédiatement exigibles en totalité.
- 12.3** En cas de résiliation (partielle), Eurofit, sans préjudice de son droit à une indemnisation des dommages et frais, a le droit à son choix de :
- (i) renvoyer les Produits déjà livrés mais non (plus) utilisés, aux frais du Vendeur, et exiger le remboursement ou la compensation des paiements déjà effectués pour ces Produits. Le Vendeur est tenu de rembourser à Eurofit les paiements effectués conformément au Contrat, en déduisant la valeur des Produits retenus par Eurofit;
 - (ii) refuser les Produits encore proposés à la livraison, sans pour autant se trouver en situation de défaillance; et
 - (iii) achever le Contrat lui-même ou de le faire achever par un tiers, éventuellement après notification écrite, en utilisant les marchandises déjà livrées par le Vendeur et les matériaux utilisés par le Vendeur, etc., moyennant ou non un paiement raisonnable à convenir par la suite.
- 12.4** Sans préjudice du droit à indemnisation et autres droits légaux, en cas de manquement imputable au Vendeur, Eurofit est en droit de percevoir une pénalité immédiatement exigible de (10% dix pour cent de la valeur du Contrat pour chaque jour où le défaut persiste, à concurrence de deux fois le montant dû par Eurofit pour les produits concernés.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1** Le Vendeur garantit que l'utilisation (y compris la revente) des Produits ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits (de propriété) de tiers et garantira et protégera Eurofit inconditionnellement et irrévocablement contre toute réclamation pour violation de ces droits et le Vendeur remboursera Eurofit pour tous dommages en résultant.
- 13.2** Le Vendeur accorde à Eurofit une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale et cessible pour tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits fournis par le Vendeur. Cette licence comprend également le droit d'accorder une telle licence à des clients (potentiels) ou à d'autres tiers avec lesquels Eurofit entretient des relations dans le cadre de l'exploitation de ses activités.
- 13.3** Tous les droits de propriété intellectuelle d'Eurofit, au sens le plus large du terme, y compris, mais sans y être limité, les droits d'auteur, les droits sur les marques, dessins et modèles et les droits de brevet, reposant sur des documents, dessins, modèles, etc., appartiennent exclusivement à Eurofit et ne sont jamais cédés au Vendeur.
- 13.4** Si le Vendeur développe des Produits pour Eurofit dans le cadre du Contrat, tous les droits de propriété intellectuelle ultérieurs appartiennent exclusivement à Eurofit. Les frais éventuels sont considérés comme inclus dans le prix convenu des Produits. Si nécessaire, le Vendeur coopérera à la création ou à la cession à Eurofit de ces droits.
- 13.5** Sauf accord écrit d'Eurofit, le Vendeur ne peut utiliser le nom commercial ou la marque de l'Acheteur dans sa publicité et son matériel publicitaire, ou de toute autre manière.

14. PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS

- 14.1** Les matériaux achetés ou fabriqués, outils, dessins, modèles, instructions, spécifications, logiciels et autres ressources mis à disposition par Eurofit ou par le Vendeur aux frais d'Eurofit sont et restent la propriété d'Eurofit ou deviennent la propriété d'Eurofit au moment de l'achat ou de la production. Le Vendeur les conservera séparément des objets lui appartenant ou

appartenant à d'autres et les gèrera à ses frais et à ses risques, les utilisera et les gardera en bon état, faute de quoi il sera responsable de tous dommages et frais.

15. CONFIDENTIALITÉ

- 15.1** Le Vendeur reconnaît que dans le cadre (de l'exécution) du Contrat, il peut être amené à disposer d'informations confidentielles de la part d'Eurofit. Ces informations confidentielles resteront la propriété exclusive d'Eurofit et ne pourront être publiées sans autorisation écrite préalable, divulguées à un tiers ou utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre du présent Contrat.
- 15.2** Le Vendeur, sans le consentement écrit exprès d'Eurofit, ne divulguera pas à un tiers des informations sur ses relations avec Eurofit, y compris l'existence, la nature et le contenu du Contrat.
- 15.3** Le Vendeur est tenu d'imposer à ses employés ou aux tiers la même obligation que celle qu'il s'est engagé à respecter dans la mise en œuvre du Contrat, dans la mesure autorisée par cette obligation. Le Vendeur garantit que ces employés/tiers n'agiront pas en violation de l'obligation de confidentialité et est entièrement responsable de la bonne exécution de cette obligation par ces tiers.

16. PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1** Dans l'exécution du Contrat, le Vendeur se conformera au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) (ci-après « RGPD ») et ne fera rien (ou s'abstiendra de faire quelque chose) qui pourrait amener Eurofit à violer ses obligations dans le cadre du RGPD.
- 16.2** Lorsque les données personnelles (telles que définies dans le RGPD) sont fournies au Vendeur dans le cadre d'une commande, le Vendeur n'utilisera les données personnelles qu'afin de fournir le Produit concerné (et à aucune autre fin) et conformément aux instructions écrites d'Eurofit communiquées à quelque moment que ce soit. Le Vendeur mettra également en œuvre et maintiendra à tout moment des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illicite et toute perte ou détérioration accidentelle. Le Vendeur s'engage également à ne pas transférer les données personnelles vers des pays en dehors de l'Union Européenne.
- 16.3** Parallèlement aux présentes Conditions, le Vendeur reconnaît et s'engage à respecter la Politique de Confidentialité d'Eurofit, consultable à l'adresse suivante <http://www.eurofitgroup.com/privpol.html>. Le Vendeur accepte qu'Eurofit puisse collecter, stocker et utiliser les données du Vendeur, y compris des données à caractère personnel, dans le but de faciliter la commercialisation et la vente des produits, et le Vendeur consent par les présentes à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données du Vendeur par Eurofit et ses entités liées à ces fins.

17. DIVERS

- 17.1** L'Acheteur peut modifier les présentes Conditions. Les modifications entreront en vigueur (30) trente jours après qu'Eurofit aura informé le Vendeur de ces modifications.
- 17.2** L'invalidité ou l'inopposabilité, pour quelque raison que ce soit, d'une disposition des présentes Conditions n'affectera ni n'influencera la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes Conditions. La disposition invalide sera remplacée par une autre disposition appropriée.
- 17.3** Eurofit est en droit de remplir ses obligations au titre du Contrat par des agents ou de sous-traitants engagés par elle et à sa seule discrétion.

- 17.4** Eurofit peut à tout moment céder ou transférer (en tout ou en partie) l'un de ses droits et/ou obligations au titre des Conditions et/ou de tout Contrat. Le Vendeur ne peut céder, sous-traiter ou transférer aucun de ses droits et/ou obligations au titre des présentes Conditions et/ou de tout Contrat sans l'accord écrit préalable d'Eurofit. Eurofit a le droit d'assortir son consentement de conditions. La cession des obligations du Vendeur à un tiers ne libère le Vendeur d'aucune obligation ou responsabilité envers l'Acheteur.
- 17.5** Le Vendeur et l'Acheteur supporteront chacun tous les coûts et dépenses encourus ou à encourir par eux en relation avec la négociation, l'exécution et la réalisation du présent Contrat, sauf convention contraire expresse entre eux.
- 17.6** Ni les présentes Conditions ni aucun Contrat ne constituent l'une des parties agent de l'autre, ni ne créent un partenariat, une joint-venture ou une relation similaire entre les parties, et aucune partie n'a le pouvoir d'engager ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit. Le Vendeur et l'Acheteur agiront en tous points en tant qu'entrepreneurs indépendants.
- 18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**
- 18.1** Les lois du siège social de l'entité Eurofit qui conclut le Contrat sont exclusivement applicables à ce Contrat et à tous les litiges qui en découlent.
- 18.2** Tout litige découlant d'un Contrat ou lié à un Contrat, en particulier sa validité, son interprétation ou son exécution, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du district où est établi le siège social de l'entité Eurofit contractante, ou de tout autre district à la discrétion de cette entité Eurofit contractante.

Dernière mise à jour : juin 2019.